

Le règlement intérieur peut-il prévoir une procédure de déclaration des accidents du travail ?

Réponse courte

Le **règlement intérieur** peut organiser une procédure interne de déclaration des accidents du travail, à condition qu'elle soit complémentaire aux obligations légales et ne retarde ni n'entrave la déclaration obligatoire à l'**Association d'assurance accident** (AAA). L'employeur définit les modalités de signalement, les personnes à informer et les délais internes de transmission.

Cette procédure vise à améliorer la réactivité et la traçabilité, sans se substituer aux obligations légales. L'employeur doit déclarer tout accident à l'AAA dans les **meilleurs délais** selon la réglementation. Les salariés doivent être informés que le non-respect de la procédure interne ne peut justifier une sanction grave si la déclaration légale est effectuée dans les délais.

La **délégation du personnel** doit être consultée sur cette procédure, notamment dans les entreprises de 150 salariés et plus où le règlement intérieur relève de la codécision. L'objectif est d'organiser la remontée d'information efficacement tout en garantissant les droits des salariés.

Définition

L'**accident du travail** est défini comme tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause. La déclaration d'accident du travail constitue une **obligation légale de l'employeur**, qui doit informer l'Association d'assurance accident (AAA) dans les délais prévus par la réglementation.

La **procédure interne de déclaration** prévue dans le règlement intérieur organise la remontée d'information au sein de l'entreprise, avant la déclaration officielle à l'AAA. Elle complète, sans s'y substituer, les obligations légales de déclaration.

Conditions d'exercice

La procédure de déclaration des accidents du travail prévue dans le règlement intérieur doit respecter les conditions suivantes :

- Ne pas retarder la **prise en charge médicale** du salarié accidenté
- Ne pas entraver la **déclaration obligatoire** à l'AAA dans les meilleurs délais
- Respecter les délais légaux de déclaration à l'AAA
- Garantir la **confidentialité** des informations médicales
- Prévoir des modalités adaptées en cas d'**urgence**

Le règlement intérieur peut imposer des obligations de signalement interne, mais ne peut **sanctionner** un salarié qui aurait directement informé l'AAA, les secours ou l'Inspection du travail et des mines (ITM). Dans les entreprises de 150 salariés et plus, l'établissement ou la modification du règlement intérieur relève de la **codécision** entre l'employeur et la délégation du personnel.

Modalités pratiques

Le règlement intérieur peut prévoir les éléments suivants concernant la déclaration des accidents :

Élément	Précisions pratiques
Personnes à prévenir	Responsable hiérarchique, service RH, service sécurité, délégué à la sécurité
Informations à communiquer	Lieu, heure, circonstances, nature des lésions, témoins éventuels
Délai de signalement interne	Immédiat ou dans les 24 heures maximum
Formulaires internes	Formulaires préimprimés pour faciliter la remontée d'information
Procédure accidents graves	Modalités spécifiques pour accidents graves ou mortels
Mesures conservatoires	Préservation des lieux, photographies, enquête interne

La **consultation de la délégation du personnel** est recommandée lors de l'élaboration de cette procédure, notamment pour les aspects liés à la sécurité et à la santé au travail.

Seuil d'effectif	Modalité d'intervention de la délégation
15 salariés et plus	Consultation obligatoire sur le règlement intérieur (Art. <u>L.414-3</u>)
150 salariés et plus	Codécision obligatoire pour l'établissement ou modification du règlement intérieur (Art. <u>L.414-9</u>)

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de prévoir une **procédure claire et connue** de tous les salariés, avec affichage des consignes dans les locaux de l'entreprise. L'encadrement doit être formé à la gestion des accidents du travail, y compris aux premiers secours et à la préservation des éléments de preuve.

L'affichage des **numéros d'urgence** et des personnes à contacter doit être visible et accessible en permanence. Les formulaires de déclaration préimprimés facilitent la collecte rapide et complète des informations nécessaires.

L'organisation d'une **analyse systématique des accidents** permet d'identifier les causes et de mettre en place des mesures de prévention. Le délégué à la sécurité et à la santé, lorsqu'il existe, doit être associé à cette démarche de prévention et d'analyse des risques.

L'employeur doit veiller à ce que la procédure interne **facilite et n'entrave pas** la déclaration des accidents. La traçabilité documentaire de toutes les déclarations internes et externes doit être assurée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Articles <u>L.312-1</u> et suivants	Obligations de sécurité et protection de la santé des salariés par l'employeur
Article <u>L.312-5</u>	Liste des accidents de travail (>3 jours) et rapports à l' <u>ITM</u>
Code de la sécurité sociale	Déclaration des accidents du travail à l'AAA dans les meilleurs délais
Article <u>L.414-3</u>	Consultation de la délégation du personnel sur le règlement intérieur
Article <u>L.414-9</u>	Codécision dans les entreprises de 150+ salariés pour règlement intérieur
Réglementation AAA	Modalités et délais de déclaration à l'Association d'assurance accident

Le non-respect de la procédure interne de déclaration par un salarié ne peut justifier une sanction disciplinaire grave si la déclaration légale a été effectuée dans les délais réglementaires. L'objectif de la procédure interne est d'améliorer la gestion et la prévention des accidents, non de créer des obstacles à leur reconnaissance par l'AAA.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.